



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 avril 2025 sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)
M. Benoit Arseneau, conseiller du district 5 (Havre-aux-Maisons)
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Alexandra Vigneau, greffière
Mme Caroline Nguyen Minh, directrice générale aux services de proximité

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 58 par le maire, Antonin Valiquette.

R2504-1572

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 11 mars 2025 et 18 mars 2025
4. **Rapport des comités**
5. **Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer**
6. **Correspondance**
7. **Services municipaux**
 - 7.1 **Administration**
 - 7.1.1 Acquisition d'une partie du lot 4 548 074 du cadastre du Québec – Réaménagement de la station de pompage de Cap-aux-Meules



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

- 7.1.2 Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes
- 7.1.3 Fin du programme RénoRégion
- 7.2 Services administratifs et trésorerie**
- 7.2.1 Demandes de contribution financière : CISSS des Îles en collaboration avec le Comité de psychiatrie citoyenne – 43^e Radiothon de CFIM – Filles d'Isabelle cercle Notre-Dame des Îles – Groupe des Résidences communautaires d'hébergement pour aînés des Îles – Festival de Cirque des Îles – Corporation des Acadiens de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.3 Ressources humaines**
- 7.4 Travaux publics**
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique**
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme**
- 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 mars 2025
- 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Futur propriétaire du lot 6 505 596 du cadastre du Québec – Chemin de la Grande-Allée – Village de Cap-aux-Meules
- 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Futur propriétaire du lot 6 505 598 du cadastre du Québec – Chemin de la Grande-Allée – Village de Cap-aux-Meules
- 7.6.4 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 1041, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.5 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 954, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.6 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 976, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.7 Adoption du deuxième projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 4 678 938 et 3 599 442 du cadastre du Québec – Chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.6.8 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442 du cadastre du Québec situés en retrait du chemin



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

de La Vernière dans le village de L'Étang-du-Nord –
Construction de huit bâtiments de trois étages comprenant
chacun six logements (H4)

7.7 Loisir, culture et vie communautaire

7.7.1 Adoption du Cadre d'admissibilité et de soutien aux
organismes (CASO)

7.7.2 Modification à la résolution R2503-1553 – Entente de
développement culturel (EDC) 2025-2027 – Programme
d'aide aux initiatives de partenariat du ministère de la
Culture et des Communications du Québec

7.8 Infrastructures et bureau de projets

7.8.1 Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel
d'offres n° 509 – Étude de faisabilité – Boucle de chaleur –
Écoquartier des Îles

7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne

7.10 Réglementation municipale

7.10.1 Dépôt du registre – Règlement n° 2025-05 décrétant une
dépense relative à la reconstruction de la station de
pompage d'eaux usées SP-3 – Chemin du Parc – Village de
Cap-aux-Meules, dont un emprunt de 2 526 022,38 \$
remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de
rembourser cet emprunt

7.10.2 Dépôt du registre – Dépôt du registre – Règlement n° 2025-
07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement
à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau
routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et
l'acquisition d'équipements et un emprunt de 1 650 000 \$

7.10.3 Avis de motion – Règlement n° 2025-09 modifiant le
Règlement n° 2018-08 régissant la tenue de certains
événements publics extérieurs sur le territoire de la
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

7.10.4 Dépôt du projet de règlement n° 2025-09 modifiant le
Règlement n° 2018-08 régissant la tenue de certains
événements publics extérieurs sur le territoire de la
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8. Affaires diverses

8.1 Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 20 au
26 avril 2025 – Campagne de sensibilisation de
Transplant Québec

8.2 Journée internationale contre l'homophobie et la
transphobie – 17 mai 2025

9. Période de questions



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

No. de résolution
ou annotation

10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2504-1573

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 11 mars 2025 et 18 mars 2025

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 11 mars 2025 et 18 mars 2025.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2504-1574

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du finissant le 20 mars 2025 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 5 300 905,87 \$.

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2504-1575

Acquisition d'une partie du lot 4 548 074 du cadastre du Québec – Réaménagement de la station de pompage de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est propriétaire d'une station de pompage



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

construite sur le lot 3 392 546 du cadastre officiel du Québec, laquelle doit faire l'objet de travaux de réaménagement;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réaménagement nécessitent l'acquisition d'une partie du lot 4 548 074 du cadastre du Québec, voisin de l'actuelle station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel daté du 24 février 2025, le propriétaire dudit lot 4 548 074 a accepté de vendre à la Municipalité une partie de ce lot, à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la signature d'un acte d'acquisition de l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine (APPIM) d'une partie du lot 4 548 074 du cadastre du Québec, ayant front sur le chemin du Parc, d'une superficie totale d'environ 360 mètres carrés, telle que montrée au plan soumis par courriel en date du 31 janvier 2025;

que cette acquisition soit faite au coût de 5 000 \$, toutes taxes en sus, avec la seule garantie du droit de propriété, le tout conformément aux conditions mentionnées à l'offre acceptée par l'APPIM en date du 24 février 2025;

de mandater un arpenteur-géomètre afin de réaliser la modification cadastrale nécessaire et d'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis à cet effet;

de mandater tout autre professionnel nécessaire à cette transaction et d'autoriser le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

que tous les frais nécessaires à cette transaction sont à la charge de la Municipalité, payables à même le budget régulier du service d'égout, 02-415-00.

R2504-1576

Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes

La greffière dépose aux membres du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

No. de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil ordonne de procéder à la vente de ces immeubles, le 2 juillet 2025, à moins que les montants dus et les frais n'aient été acquittés dans l'intervalle, le tout conformément aux dispositions de la Loi.

R2504-1577

Fin du programme RénoRégion

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU' il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001% des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

- de relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- de rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec;

que copie de cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire;
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- M. Joël Arseneau, député des Îles-de-la-Madeleine;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

No. de résolution
ou annotation

- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

R2504-1578

Demandes de contribution financière : CISSS des Îles en collaboration avec le Comité de psychiatrie citoyenne – 43^e Radiothon de CFIM – Filles d'Isabelle cercle Notre-Dame des Îles – Groupe des Résidences communautaires d'hébergement pour aînés des Îles – Festival de Cirque des Îles – Corporation des Acadiens de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à l'égard de chacune de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le versement des contributions financières suivantes à même le budget spécial de contribution des élus :

Organisme	Contribution
CISSS des Îles en collaboration avec le Comité de psychiatrie citoyenne	Gratuité de la grande salle du Centre récréatif pour un souper spaghetti 12 ^e avril 2025 (incluant la cuisine, le vestiaire et les équipements).
CFIM ¹ (Diffusion communautaire des Îles inc.)	Gratuité d'utilisation des entrées du Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert, de la salle communautaire de Fatima et de la Maison de la culture de Havre-aux-Maisons (incluant une table et deux chaises à chaque endroit) pour tenir le 43 ^e Radiothon annuel de CFIM le 18 mai 2025.
Filles d'Isabelle cercle Notre-Dame des Îles	Gratuité de la salle du sous-sol de la salle communautaire de Fatima pour le Congrès des Filles d'Isabelle 2025, les jeudi, vendredi et samedi (22, 23 et 24 mai 2025).
Groupe des Résidences communautaires d'hébergement pour aînés des Îles	Gratuité de salle pour un montant maximal de 300\$ pour l'année 2025.
Festival de Cirque des Îles	Contribution de 1'000\$ pour la réalisation de la 6 ^e édition du Festival de Cirque des Îles qui se tiendra du 20 au 26 juillet 2025.
Corporation des Acadiens de L'Île-du-Havre-Aubert	Contribution de 1'000\$ pour le Festival Acadien, qui se tiendra du 2 ^e au 15 août 2025.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

No. de résolution
ou annotation

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2504-1579

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 mars 2025.

R2504-1580

Demande de dérogation mineure – Futur propriétaire du lot 6 505 596 du cadastre du Québec – Chemin de la Grande-Allée – Village de Cap-aux-Meules

Le futur propriétaire du lot 6 505 596 situé sur le chemin de la Grande-Allée, dans le village de Cap-aux-Meules, souhaite construire un bâtiment principal résidentiel dont la façade avant serait orientée vers le sud-est. La contiguïté du lot avec la voie publique oblige le demandeur à prévoir une façade avant en lien avec le chemin de la Grande-Allée (nord-est) et non avec la servitude de passage projetée du côté sud-est.

En vertu du règlement sur les dérogations mineures, le futur propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme une situation où la façade avant et la cour avant seraient en lien avec la servitude de passage projetée du côté sud-est et non avec le chemin de la Grande-Allée, comme le prévoit la réglementation actuelle en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE deux bâtiments de type jumelé sont projetés sur les lots arrière (lots 6 505 595 et 6 505 597) et seront orientés en fonction de la servitude de passage et non du chemin de la Grande-Allée;

CONSIDÉRANT QU' un bâtiment orienté vers le chemin de la Grande-Allée empièterait dans la zone PU5 et que ce zonage ne permet pas une habitation unifamiliale jumelée (H1);

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral du bâtiment ferait face au chemin de la Grande-Allée;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 21 mars 2025, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par le demandeur sous réserve de bonifier l'apparence architecturale de la façade latérale donnant sur le chemin de la Grande-Allée afin qu'elle se rapproche davantage d'une façade principale et s'harmonise ainsi mieux à la trame bâtie du secteur environnant :

- Un avant-toit semblable à celui en façade avant devra être ajouté au-dessus de la porte et de la fenêtre du mur latérale du garage attenant donnant sur le chemin de la Grande-Allée;
- Au moins 30% du mur latéral du garage attenant donnant sur le chemin de la Grande-Allée devra avoir un revêtement de pierre semblable à celui prévu sur la façade avant.

R2504-1581

Demande de dérogation mineure – Futur propriétaire du lot 6 505 598 du cadastre du Québec – Chemin de la Grande-Allée – Village de Cap-aux-Meules

Le futur propriétaire du lot 6 505 598 situé sur le chemin de la Grande-Allée, dans le village de Cap-aux-Meules, souhaite construire un bâtiment principal résidentiel dont la façade avant serait orientée vers le sud-est. La contiguïté du lot avec la voie publique oblige le demandeur à prévoir une façade avant en lien avec le chemin de la Grande-Allée (nord-est) et non avec la servitude de passage projetée du côté sud-est.

En vertu du règlement sur les dérogations mineures, le futur propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme une situation où la façade avant et la cour avant seraient en lien avec la servitude de passage projetée du côté sud-est et non avec le chemin de la Grande-Allée, comme le prévoit la réglementation actuelle en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE deux bâtiments de type jumelé sont projetés sur les lots arrière (lots 6 505 595 et 6 505 597) et seront orientés en fonction de la servitude de passage et non du chemin de la Grande-Allée;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment peut techniquement être orienté vers le chemin de la Grande-Allée, mais considérant la largeur du bâtiment, la servitude de passage serait collée sur le mur latéral du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral du bâtiment fera face au chemin de la Grande-Allée;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 21 mars 2025, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par le demandeur sous réserve de bonifier l'apparence architecturale de la façade latérale donnant sur le chemin de la Grande-Allée afin qu'elle se rapproche davantage d'une façade principale et s'harmonise ainsi mieux à la trame bâtie du secteur environnant :

- Un avant-toit semblable à celui en façade avant devra être ajouté au-dessus de la porte et de la fenêtre du mur latéral du garage attenant donnant sur le chemin de la Grande-Allée;
- Au moins 30% du mur latéral du garage attenant donnant sur le chemin de la Grande-Allée devra avoir un revêtement de pierre semblable à celui prévu sur la façade avant.

R2504-1582

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 1041, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la propriétaire de l'immeuble sis au 1041, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à agrandir le bâtiment principal résidentiel sur la façade avant, ajouter une terrasse en façade arrière, ajouter de nouvelles portes et fenêtres et remplacer le revêtement de bardeaux de cèdre;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE selon les PIIA, la résidence se situe dans le site D, soit à l'extérieur du site patrimonial classé, et que selon le règlement, l'architecture de l'agrandissement doit s'inspirer de l'architecture traditionnelle des Îles-de-la-Madeleine et s'harmoniser avec le site patrimonial de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE selon les plans soumis, les modifications proposées sont généralement harmonieuses, s'intègrent à la trame bâtie du site patrimonial et s'inspirent de l'architecture traditionnelle des Îles-de-la-Madeleine. Toutefois, la nouvelle fenêtre sur la façade est et la porte-patio, visible de la rue, ne s'harmonisent pas avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter la demande d'approbation de travaux telle qu'elle a été présentée par la propriétaire à condition que la porte-patio soit remplacée par une porte simple, avec ou sans imposte latérale, et que les proportions et la facture de la nouvelle fenêtre de la façade est s'harmonisent avec les fenêtres existantes.

R2504-1583

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 954, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la personne morale propriétaire de l'immeuble sis au 954, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à modifier l'approbation des travaux pour la modification de l'enseigne sur la façade avant, qui avait fait l'objet d'une autorisation conditionnelle lors de la séance du conseil du 8 octobre 2024;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne sera posée à plat sur le mur de la façade avant, découpée de manière à réduire ses proportions tout en conservant sa forme carrée;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale est d'assurer que l'affichage demeure sobre et garde un caractère complémentaire ou accessoire à l'usage principal tout en respectant la spécificité historique des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a déjà fait l'objet d'une autorisation conditionnelle;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

de refuser la demande de modification de l'enseigne telle qu'elle a été présentée par la personne morale propriétaire.

R2504-1584

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 976, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la propriétaire de l'immeuble sis au 976, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à surhausser le bâtiment d'environ 48" par rapport à sa hauteur actuelle avec un système de poteaux de bois afin de le protéger de futurs épisodes de submersions côtières, à ajouter des escaliers, perron, balcon et terrasse et à restaurer le bâtiment suite au surhaussement ainsi qu'à agrandir la fenêtre de la façade est;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE la modification des bâtiments existants doit s'appuyer sur une période de référence historique (1865-1965) et que les modifications proposées s'inspirent de cette période de référence;

CONSIDÉRANT QUE selon le PIIA il est formellement interdit de modifier l'implantation au sol d'un bâtiment témoin et que le corps du bâtiment doit être intact et préservé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment témoin est situé en contrebas du chemin de La Grave, qu'il est très exposé aux aléas côtiers et qu'il y a lieu de le surhausser afin d'en assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse prévue sur la façade sud du bâtiment empiète sur la rive, augmentant ainsi son exposition aux aléas côtiers et aggravant les risques associés tout en modifiant l'apparence architecturale du bâtiment témoin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave et s'harmonisent avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n°2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter le projet tel que présenté par la propriétaire, à l'exception de la terrasse située au sud, et à condition que l'implantation au sol du bâtiment reste la même.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

No. de résolution
ou annotation

R2504-1585

Adoption du deuxième projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 4 678 938 et 3 599 442 du cadastre du Québec – Chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 9 juin 2020, le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 4 678 938 et 3 599 442 du cadastre du Québec a déposé une demande dans le cadre d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de résolution relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à une consultation publique le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'étape suivante consiste à adopter un second projet de résolution et de soumettre celui-ci au processus d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le second projet de résolution du PPCMOI relativement aux lots 4 678 938 et 3 599 442 du cadastre du Québec, chemin de La Vernière, dans le village de L'Étang-du-Nord aux conditions suivantes :

1. À l'exception de l'espace d'entreposage, aucune activité n'est permise à l'extérieur du bâtiment;
2. Installer une clôture d'une hauteur minimale de 1,80 mètre autour de l'espace d'entreposage prévu dans la cour latérale (côté sud) et arrière (côté ouest) du bâtiment;
3. Conserver le boisé déjà présent du côté nord du lot projeté et ajouter des arbres supplémentaires;
4. Préserver une zone tampon d'au moins 9 mètres avec la propriété située au nord;
5. Installer une haie aux limites de propriété ouest, sud et est.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

No. de résolution
ou annotation

R2504-1586

Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442 du cadastre du Québec situés en retrait du chemin de La Vernière dans le village de L'Étang-du-Nord – Construction de huit bâtiments de trois étages comprenant chacun six logements (H4)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 9 juin 2020, le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442 du cadastre du Québec, a déposé une demande dans le cadre d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de résolution relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à une consultation publique le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil du 11 mars 2025 et soumis par la suite au processus référendaire conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442 du cadastre du Québec situés en retrait du chemin de La Vernière dans le village de L'Étang-du-Nord visant la construction de huit bâtiments de trois étages comprenant six logements (H4) chacun. Conditionnellement à l'approbation du projet, la demanderesse devra soumettre un plan de gestion des matières résiduelles au service des travaux publics qui devra être approuvé.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2504-1587

Adoption du Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO)

CONSIDÉRANT QUE les organismes sont des alliés de premier plan dans le développement de notre communauté et qu'ils sont essentiels dans



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

No. de résolution
ou annotation

l'offre d'activités récréatives aux
Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite continuer à soutenir les organismes dans leur offre d'activités aux Îles et clarifier son rôle en matière de soutien afin d'assurer une meilleure cohérence et une meilleure équité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a organisé plusieurs rencontres et consultations auprès des organismes afin de cibler les besoins et priorités;

CONSIDÉRANT l'élaboration du Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes.

R2504-1588

Modification à la résolution R2503-1553 – Entente de développement culturel (EDC) 2025-2027 – Programme d'aide aux initiatives de partenariat du ministère de la Culture et des Communications du Québec

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars dernier, le conseil municipal a adopté la résolution portant le numéro R2503-1553, acceptant la proposition financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour l'Entente de développement culturel (EDC) triennale 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette résolution, le conseil a pris acte d'une diminution du soutien gouvernemental dans cette proposition financière initiale, notamment par le fait que celui-ci n'a pas pris en compte le Décret n° 354-2016 portant sur le statut particulier des Îles-de-la-Madeleine lié à son caractère insulaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de cette résolution, le gouvernement du Québec a souhaité bonifier sa proposition financière initiale d'un montant de 55 620 \$ (soit 18 540 \$ par année), portant sa contribution à 54% de l'enveloppe totale de l'EDC 2025-2027;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

No. de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' à la demande du MCCQ, il y a lieu de modifier la résolution R2503-1553 pour ajuster la contribution financière du partenaire gouvernemental à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

de modifier la résolution portant le numéro R2503-1553 afin de confirmer l'acceptation de la bonification financière de 55 620 \$ (soit 18 540 \$ par année) proposée par le MMCQ à sa contribution à l'EDC 2025-2027, en vertu du Décret sur l'insularité du territoire des Îles-de-la-Madeleine;

de maintenir la somme prévue de 53 400 \$/année sur trois ans comme contribution municipale, pour une entente de partenariat totale de 348 006 \$;

de mandater la direction du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire pour compléter une demande de financement en ce sens dans le Programme d'aide aux initiatives de partenariat du MCCQ et de désigner sa direction, ou en son absence la direction générale adjointe, pour signer tous documents relatifs à cette entente.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2504-1589

Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 509 – Étude de faisabilité – Boucle de chaleur – Écoquartier des Îles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a procédé à un appel d'offres public, le 4 février 2025, via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des services professionnels relatifs à une étude de faisabilité pour une boucle de chaleur entre la centrale thermique et l'écoquartier de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été diffusé conformément aux lois et règlements en vigueur et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QU' un comité d'évaluation des soumissions a pris connaissance des offres et les a évaluées au niveau de la qualité en respectant une grille de critères approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues le 12 mars 2025, parmi lesquelles deux ont obtenu la note de passage de 70% selon les



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

critères évalués, exigence minimale permettant d'ouvrir l'enveloppe du prix soumis;

CONSIDÉRANT QU' à partir d'une formule de calculs financier et qualitatif, la soumission ayant obtenu la meilleure note globale est celle présentée par l'entreprise Ambioner inc. au prix de 110 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer le contrat pour l'étude de faisabilité d'une boucle de chaleur dans l'écoquartier de Cap-aux-Meules à l'entreprise Ambioner inc. au coût de 110 000 \$, plus les taxes applicables;

de financer cette dépense par l'entente de subvention signée avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour la décontamination, la revalorisation et la mise à niveau de terrains et de réclamer la subvention promise, soit 80% du coût total, auprès d'Hydro-Québec pour compléter le financement de cette étude de faisabilité;

d'autoriser la direction des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la direction générale, à signer tous les documents requis pour la mise en œuvre du contrat au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2504-1590

Dépôt du registre – Règlement n° 2025-05 décrétant une dépense relative à la reconstruction de la station de pompage d'eaux usées SP-3 – Chemin du Parc – Village de Cap-aux-Meules, dont un emprunt de 2 526 022,38 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 7 avril 2025 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

que le conseil prenne acte du dépôt par la greffière du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2025-05 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par la greffière, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*. Ces documents sont déposés aux archives de la Municipalité.

R2504-1591

Dépôt du registre – Règlement n° 2025-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et l'acquisition d'équipements et un emprunt de 1 650 000 \$

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue les 7 et 8 avril 2025 aux bureaux de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt par la greffière du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2025-07 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par la greffière, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*. Ces documents sont déposés aux archives de la Municipalité.

R2504-1592

Avis de motion – Règlement n° 2025-09 modifiant le Règlement n° 2018-08 régissant la tenue de certains événements publics extérieurs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le conseiller, Hugues Lafrance, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement n° 2018-08 régissant la tenue de certains événements publics extérieurs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

No. de résolution
ou annotation

R2504-1593

Dépôt du projet de règlement n° 2025-09 modifiant le Règlement n° 2018-08 régissant la tenue de certains événements publics extérieurs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 12 juin 2018 le Règlement n° 2018-08 régissant la tenue d'événements publics extérieurs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025 a été modifié le 18 mars dernier par résolution adoptant le Règlement n° 2025-08 et que ces modifications ont un impact sur le libellé de certains articles du règlement n° 2018-08;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2025-09 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

R2504-1594

Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 20 au 26 avril 2025 – Campagne de sensibilisation de Transplant Québec

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec met sur pied chaque année une campagne de sensibilisation du don d'organes et de tissus;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

No. de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec interpelle les municipalités afin qu'elles participent à cette campagne en conscientisant leurs citoyens à l'importance du don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec fournit une trousse numérique pour soutenir les efforts de communications sur le don d'organes et de tissus;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine appuie l'organisme Transplant Québec dans ses efforts de sensibilisation pendant la semaine nationale du don d'organes et de tissus, qui se tiendra du 20 au 26 avril 2025;

que le conseil municipal invite la population des Îles-de-la-Madeleine à s'informer sur l'importance du don d'organes et de tissus et à s'inscrire à titre de donneur, contribuant ainsi à l'amélioration de la santé de toute la communauté.

R2504-1595

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 avril 2025

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de proclamer le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Dépôt d'une pétition pour le projet d'Eureka (830 personnes) et demande à savoir où le conseil en est rendu quant à ce projet;
- Quels sont les résidents qui paieront la taxe permettant de rembourser un emprunt pendant 20 ans pour la station de pompage de Cap-aux-Meules;
- Paiement des sous-traitants pour le Centre communautaire de Grande-Entrée;
- Contrat octroyé à la présente séance pour l'étude de faisabilité d'une boucle de chaleur dans l'écoquartier de Cap-aux-Meules et son financement;
- Station de pompage trop dispendieux et questionnement du nombre d'habitants desservis;
- Travaux à effectuer à la station de pompage de Cap-aux-Meules et questionnement à savoir si l'agrandissement est dû à l'écoquartier;
- Le site choisi pour le projet d'Eureka serait un site archéologique Micmacs selon les prétentions d'un citoyen;
- Demande un engagement de la part de la Municipalité de ne pas vendre le Capitole de l'Est de Grande-Entrée avant la construction du Centre communautaire;
- Boucle de chaleur prévue relativement à la durée de la centrale thermique d'Hydro-Québec;
- Commentaire positif à la vente du Capitole de l'Est le plus tôt possible.

R2504-1596

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 21 h 13.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière